AR Prefecture

Reçu le 27/06/2022 Publié le 27/06/2022

024-212400816-202REBUBLIQUE FRANCASE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de CARLUX

Séance du jeudi 23 juin 2022

N° 2022/35

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente.

Le conseil municipal de CARLUX, régulièrement convoqué, par la loi, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie de la commune en session ordinaire sous la

présidence du maire, André ALARD.

Nombre de membres 3 En exercice: 15

Présents: 10 Représentés : Votants: 10

Présents : ALARD André, LEMASSON Michel, COURONNE Odile, SAULIERE Guy,, DELHORBE Jean-Claude, DAGES Jean-Charles, , FERBER Lyse, SALINIE

Simon,, CHARRIER Jeanine, , ALBENQUE Jean.

Date de convocation :

17/06/2022

Absents excusés: CHARRON Stéphanie, FERBER Marie-Laure, LOUBRIAT

Johan, ENTE Philippe, FERREIRA Frédéric

Procuration(s):

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Secrétaire de séance : CHARRIER Janine

le:

Choix mode publicité des actes du conseil municipal à compter du 1er juillet 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa

version en vigueur au 1er janvier 2022 : Et publication du :

Ou notification du :

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

**OBJET DE LA DELIBERATION** 

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication:

1° Soit par affichage:

2° Soit par publication sur papier;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1er juillet 2022 :

Par publication papier: consultation des registres dans les locaux de la mairie à ses horaires d'ouverture

Le Maire. André ALARD



Fait et délibéré les jours mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au

représentant de l'Etat.